



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AIDES DÉPARTEMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES,
SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) IDENTIFIÉS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-539)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-309 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Création d'un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits et classés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°2017-62 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris au tableau joint en annexe, les 3 subventions départementales, d'un montant total de 44 371,00 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	Développement des équipements sportifs	1 500 000,00	44 371,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Maître d'ouvrage	ESI	Catégorie	Nature du projet	Coût du projet	Proposition
Commune de RINXENT	Site Naturel d'Escalade d'Hydrequent	3 ^{ème} cat.	Réalisation d'un projet d'aménagement conforme aux exigences techniques, environnementales et de sécurité formulées par la CDESI : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation, jalonnement des accès piétons ; - Aménagement d'accès réservés aux moniteurs et « équipiers » fédéraux d'escalade ; - Equipement de nouvelles voies d'escalade sur site ; - Aménagement d'aménités (kiosque, bancs, panneau) destinées aux usagers. 	51 800 €	36 260 €
Commune de BERCK	Bois Magnier – Parcours Permanent de Disc-Golf	2 ^{ème} cat.	Refonte de la signalétique et développement de nouvelles variantes des parcours	6 279 €	3 139 €
Commune d' ANNAY SOUS LENS	Marais d'Annay - Parcours Permanent de Disc-Golf	2 ^{ème} cat.	Refonte du parcours et développement de ce dernier en phase avec les normes fédérales. Développement de l'activité famille et optimisation des conditions d'accueil de compétition de la Fédération Française de Flying Disc.	11 082 €	4 972€
TOTAL				44 371 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°36

Territoire(s): Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois, Boulonnais

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) IDENTIFIÉS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DU PAS-DE-CALAIS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a décidé de voter la mise en place d'un dispositif de soutien au financement pour l'aménagement des sites inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 200 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité) abondée de 300 000 € lors de la décision modificative du 27 septembre 2022, soit 1 500 000 € au total.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires pour un montant cumulé de 44 371,00 €, éligibles à ce dispositif.

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen du décompte général définitif (DGD) fourni par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la Commission Permanente a adopté la charte relative aux obligations et contreparties en matière de communication, à destination des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Cette dernière est téléchargeable sur le site du Département ou communicable sur demande.

En application de cette charte, dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions de communication et de promotion pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental.

Il s'agit notamment de faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les 3 subventions départementales, d'un montant total de 44 371,00 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321A17	2041421//9132	Développement des équipements sportifs	1 500 000,00	47 223,00	44 371,00	2 852,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY